



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents..... 23
Représentés..... 10
Absent.....0

COMPTE-RENDU SUCCINCT
Du 11 avril 2019

Le 11 avril 2019 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 5 avril 2019.

Sont présents :

S. Daumin, A. Deluchat, L. Taupin, P. Blas, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, V. Phalippou, F. Sans, C. Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, A. Dapra, L. Ponotchevny, M. Pierre, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

N. Lamraoui Boudon représentée par S. Daumin jusqu'à la délibération n°8
H. Rigaud représentée par J. Ramiasa
E. Lazon représentée par I. Aboudou-Bagassi
B. Lorand Pierre représentée par V. Phalippou
A. Afantchawo représentée par R. Boivin
G. Suazo représenté par C. Barbarian
S. Nasser représentée par P. Blas
K. Salim-Ouzit représentée par R. Roux
B. Zehia représentée par L. Ponotchevny
B. Durègne représentée par M. Pierre

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

André Deluchat est désigné pour remplir cette fonction.

Les procès verbaux des séances du 20 décembre 2018 et du 7 février 2019 ont été adoptés.

1. EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLE AUX TERRAINS D'EMPRISE DES CHANTIERS RELATIFS AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 14, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA RATP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 28 voix pour / 5 abstentions (L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici) ;

Article 1 : Approuve l'exonération pour toute la durée des chantiers de la redevance d'occupation du domaine public des terrains d'emprise des chantiers relatifs au prolongement de la ligne 14, sous maîtrise d'ouvrage de la RATP.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets, dont le projet est ci-annexé.

Article 3 : Dit que la cotisation sera imputée sur le budget 2019.

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VESTIAIRES ET SANITAIRES DU TENNIS AU PARC DES SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à solliciter des subventions dans le cadre du dit projet auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

La subvention sera demandée à hauteur du plafond maximum prévu par cet organisme.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant légal à présenter un dossier à cet effet et à signer tout document y afférent.

Article 3 : Les recettes découlant de cette subvention seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

4. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN SOUTIEN AU LYCEE PAULINE ROLAND DE CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Demande que la réforme des lycées soit retirée sans délai.

Article 2 : Demande au gouvernement de revenir à la table de négociations pour écouter la communauté éducative, les parents et les élèves eux-mêmes avant de définir les termes d'une réforme.

Article 3 : Exige la garantie réelle du principe d'égalité et de gratuité de l'enseignement public.

Article 4 : Exige que le rectorat de Créteil se conforme à l'engagement du ministre de l'Education nationale; l'allocation dès la rentrée 2019/2020 de 7 spécialités de «base» pour le lycée unique de Chevilly-Larue, Pauline Roland.

5. MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC ANATOLE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité;

Article 1 : Approuve le dossier modificatif du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

6. MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC TRIANGLE DES MEUNIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le dossier modificatif du dossier de réalisation de la Zone 'Aménagement Concerté Triangle des Meuniers.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

7. ADHESION A L'ASSOCIATION REJOUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Chevilly-Larue à l'association Rejoué, et approuve le versement du montant d'adhésion annuel de 15 euros.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité par 32 voix pour / 1 abstention (Y. Ladjici) ;

Article 1 : Approuve les statuts modifiés en date du 21 février 2019, du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier, joints à la présente délibération ;

Article 2 : Désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, chargés de représenter la commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions statutaires :

Délégué(e)s Titulaires	Délégué(e)s Suppléant(e)s
Stéphanie Daumin	Patrick Blas
Régine Boivin	Liliane Ponotchevny

Article 3 : Autorise Mme la Maire ou son représentant légal à effectuer toute démarche et à signer tout document en afférent à l'exécution de la présente délibération.

9. VŒU DE LA MAJORITE MUNICIPALE EN FAVEUR D'UN REPORT A LA FIN 2019 DE LA FERMETURE DU SUPERMARCHE AUCHAN AU CŒUR DE VILLE DE CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1: Exige la signature d'un avenant entre le groupe Auchan et le propriétaire des murs Immorente, du groupe Sofidi, afin de prolonger la durée du bail jusqu'à la fin de l'année 2019.

10. VŒU DE LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA PRIVATISATION D'AEROPORTS DE PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : S'oppose au projet de privatisation d'Aéroports de Paris.

Article 2 : Défend les missions de régulation de l'État et la nécessaire stratégie nationale dans le secteur du trafic aérien.

Article 3 : Demande au Gouvernement de de confirmer les acquis réglementaires, couvre-feu entre 23h et 06h et limitation de l'activité d'Orly à 250 000 créneaux par an, pour protéger durablement les populations riveraines des nuisances générées par l'activité aérienne.

Article 4 : Soutient le projet de Référendum d'initiative partagée demandant la consultation des Citoyens sur la privatisation d'Aéroports de Paris.

11. APPROBATION DU PROJET DE COOPERATION 2019 AU BENEFICE DU VILLAGE DE DIEUK EN MAURITANIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes du protocole de coopération à passer avec la commune de Rosso (Mauritanie) relatif aux actions soutenues par la ville dans le cadre du jumelage avec le village de Dieuk.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale pour l'association « Amitiés Chevilly-Larue Keur Mour Mauritanie » à 15 000 euros pour l'année 2019.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le protocole de coopération.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours

12. APPROBATION DU PROJET DE COOPERATION 2019 AU BENEFICE DE LA VILLE DE YEN BAI AU VIETNAM

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le protocole de coopération à passer avec le Comité populaire de la ville de Yen Bai, Uy Ban Nhan Dan thanh pho Yen Bai, Tinh Yen Bai, Vietnam, relative à l'amélioration des conditions d'accueil et d'alimentation des jeunes enfants dans les écoles maternelles publiques qui leurs sont destinées à Yen Bai.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le protocole de coopération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

13. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE PROJETS EXTRA SCOLAIRES A VICTORIA EN ROUMANIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention à passer avec les associations A.C.V.R, A.V.C.L et la ville de Victoria, relative à la réalisation de deux projets extra scolaires.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale à la réalisation des projets à 3 000 euros.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à la présente délibération

14. VŒU DE LA MAJORITE MUNICIPALE PORTANT SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET SES IMPACTS SUR LA SANTE EN ÎLE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Demande une réelle attractivité des transports en commun tant en nombre qu'en fréquence des lignes de bus existantes.

Article 2 : Demande à la Région d'accélérer la conversion des vieux bus diesel dans le périmètre de La ZFE.

Article 2bis : Demande à l'Etat de mobiliser toutes ses structures pour allouer des moyens financiers aux personnes les plus modestes et aux familles afin que tout remplacement indispensable de véhicule polluant ne vienne pas grever considérablement leur budget,

Article 3 : Demande à la Région d'autoriser la métropole à soutenir les artisans et commerçants pour l'acquisition de véhicules moins polluants.

Article 4 : Demande au Gouvernement de soutenir et financer le transport des marchandises par rail et voie fluviale pour diminuer le flux de camions.

Article 5 : Demande au Gouvernement de soutenir le télétravail en développant des espaces de travail partagés à côté de chez soi.

Article 6 : Demande que ces mesures fassent l'objet d'un engagement soutenu de chaque collectivité et au premier rang desquelles l'Etat et la Région détentrice de la compétence « transports.

Fait à Chevilly-Larue, le 15 avril 2019

Affiché en mairie le 16 avril 2019